

DECRET N° 81-104 du 9 Avril 1981

portant création de la commission spéciale d'enquête chargée de vérifier les états nominatifs de rémunération des Agents Permanents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé une commission spéciale d'enquête chargée de vérifier les états nominatifs de rémunération des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2..- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade CHABI LAFIA Yarou

Vice-Président : Camarade MOROU HEN Akybouh

Membres : Camarades : - MONTCHO Innocent

- MOUSSA BAH Idrissou

- GBETIE Théodore

- d'ALMEIDA Robert

- DADEGNON Comlan

- GAYON René

- SODE ASSOGBA Michel et

- GANLOEON Parfait.

Article 3..- La commission a pour tâche d'analyser scientifiquement les états nominatifs de rémunération des Agents Permanents de l'Etat afin de vérifier si tous ceux qui y sont retenus sont effectivement sur le Territoire National et dans un service public.

.../...

Article 4.— Les conclusions des investigations de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 30 Juin 1981, délai de rigueur.

Article 5.— Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Ministères 21 Président, Vice-Président
et Membres de la Commission 10 Présidents des CEAP 6.—